



## Extensions en cours de travaux

-----  
Par Sylvinc

bonjour

j'ai déposé une demande de changement de destination avec modification de façade qui a été accepté ,j'ai déjà commencé les travaux mais nous aimerions ajouter une extension , est ce qu'il est possible de refaire une demande sans attendre la fin des travaux de la première tranche ?

merci de vos réponse

cordialement

-----  
Par StephaneB

Bonjour

A priori, vous avez donc déposé un permis de construire.

Si vous souhaitez réaliser une extension non prévue, il vous faut demander un permis de construire modificatif au plus tôt.

-----  
Par Sylvinc

merci pour votre réponse , mais pourquoi au plus tôt ?

-----  
Par StephaneB

Afin d'être sûr que le délai de recours des tiers soit purgé.

-----  
Par Sylvinc

bonjour

oui mais le recours des tiers est déjà dépassé , c'est pour cela que je demande s'il faut faire une demande de permis de construire, car je ne suis pas sur d'en avoir le droit au niveau de la loi

merci de votre réponse

-----  
Par StephaneB

[url=http://https://www.agn-avocats.fr/blog/immobilier/le-permis-de-construire-modificatif/]Allez lire ici[/url]

Trois conditions doivent être réunies pour obtenir un permis de construire modificatif :

- Le permis de construire doit être valide. Rappelons sur ce point que le permis de construire est en principe valide pendant un délai de trois ans à compter de sa délivrance.
- La construction que le permis initial autorise ne doit pas être achevée.
- Les modifications envisagées ne doivent pas apporter au projet « un bouleversement tel qu'il en changerait la nature même ».

-----  
Par Sylvinc

- permis de construire valide

- je suis encore loin d'achever mes travaux
- la modification sera un garage d'environ 60 m<sup>2</sup> accolé sur un coté de la maison.

vous pensez que les 3 conditions sont remplies

merci de vos réponses

-----  
Par StephaneB

Coefficient d'occupation du sol ?  
Aspect architectural et paysager ?  
Distance ?  
Insertion du projet dans le PLU ?

Voilà les éléments qui peuvent gêner.

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Coefficient d'occupation du sol ?  
Emprise au sol plutôt non ? car le cos n'existe plus depuis Alur.

@Sylvinc : avez-vous vérifié que votre projet d'extension est conforme au PLU ?  
Commencer vos travaux sans avoir obtenu d'autorisation constitue une infraction pénale (L.480-4 CU). Vous avez tout intérêt à faire les choses correctement.